

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	523

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 500 000 euros pour une maintenance technique et logicielle, et le développement de fonctionnalités des outils permettant le suivi et l'exécution des actions de formation professionnelle continue.

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 euros pour le financement de prestations (op 17D09375) diverses dans le cadre de l'AMO Professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle initiale et continue.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs